Ville de Montpellier

Arrêté n° 2025_TPTM1508

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement et de circulation

Place du Père Louis, Place Gaston Baisset et Rue de Rhodes

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire

- VU la demande en date du 07/04/2025 émise par SAS HURRICANE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

- CONSIDÉRANT que l'organisation du FISE et la mise en fourrière déportée de la police municipale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 22/06/2025 Place du Père Louis, Place Gaston Baisset et Rue de Rhodes

Arrête :

Article 1 :

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 22/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur Other place(s) :

- Place du Père Louis sur le parking PL (Montpellier)
- Place Gaston Baisset

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de collecte. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 22/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit Place du Père Louis sur le parking des véhicules légers (Montpellier). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 01/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur Other place(s) Rue de Rhodes côté Pont juvénal pour la mise en fourrière déportée de la police municipale. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de collecte, PMR, véhicules de livraison jusqu'à 11h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 22/06/2025, la circulation des véhicules est interdite Place du Père Louis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules de collecte, véhicules de livraison jusqu'à 11h, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, SAS HURRICANE.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :

Signature de Laurent NISON
Date : 09/04/2025 14:48:43 +02:00